

## **COMMUNE DE MARPIRE**

### **Compte rendu du conseil municipal**

**En date du 18 juin 2021**

**Nombre de conseillers** : En exercice 15      Présents : 13.

**Etaient présents** : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves– HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie – BRISSIER Régis - GARDAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

**Absents excusés** : BEAUDUCCEL Cécile- COUROUSSE Stéphanie

**Secrétaire de séance** : ALBARET Coralie

**Ordre du jour** :

- Choix du prestataire pour les repas de la cantine (2021/2024)
- Convention « eaux pluviales urbaines »
- Convention de mise à disposition du personnel pour l'assainissement collectif
- Recensement de la population 2022 : Désignation du coordonnateur communal
- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour les 4 semaines de juillet du centre de loisirs
- Avis sur les objectifs et modalités de la concertation prévue pour le contournement de Châteaubourg
- Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et la société « PHOENIX France Infrastructures »
- Délibération pour le désherbage à la bibliothèque et demande de mise en place de film anti UV

**Ajout à l'ordre du jour** :

- Commission info jeunesse de Vitré communauté

#### **1 : Choix du prestataire pour les repas de la cantine (2021/2024)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune à « CONVIVIO », fournisseur de repas en liaison chaude pour la cantine, arrive à échéance.

Suite à une consultation, Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une proposition concernant la fourniture et la livraison des repas à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de la société « CONVIVIO », soit :

- Repas pour les élèves de maternelle (1 plat protéique principal + 2 légumes) : 2.2894€ TTC

- Repas pour les élèves d'élémentaire (1 hors-d'oeuvre ou 1 potage, 1 plat protéique principal + 2 légumes) : 2.5215€ TTC
- Repas adulte (1 hors-d'oeuvre ou 1 potage, 1 plat protéique principal + 2 légumes) : 2.7958€ TTC

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de restauration avec la société « CONVIVIO ». Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se terminera le dernier jour de cette même année scolaire. Elle sera par la suite renouvelée 2 fois, par période de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, sans excéder une durée totale de 3 ans.

## **2 : Convention « eaux pluviales urbaines »**

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Marpiré et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- d'autoriser Madame le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

### **3 : Convention de mise à disposition du personnel pour l'assainissement collectif**

Le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°182 du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement sur la mise à disposition du personnel technique de la commune de Marpiré pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes arrivent à échéance le 30 juin 2021 et que Vitré communauté doit mettre en œuvre l'organisation du service assainissement collectif qui doit être effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant que la commune de «Marpiré» a fait part de leur souhait de maintenir les interventions du personnel technique communal afin d'assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et d'efficience des moyens d'action,

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de Marpiré qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;  
L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

### **4 : Recensement de la population 2022 : Désignation du coordonnateur communal**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Madame HALLET Christelle, comme coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui auront lieu du 20/01 au 19/02/2022.

## **5 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour les 4 semaines de juillet du centre de loisirs**

*Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :*

*Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

*Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le budget de la Commune adopté par délibération n°2021/13 du 26/03/2021,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service technique,*

*En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.*

*L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.*

*La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 354.*

*Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*

*Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019/25 en date du 25/04/2019 annulant et remplaçant la délibération n°2017/38 n'est pas applicable.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/07/2021,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

## **6 : Avis sur les objectifs et modalités de la concertation prévue pour le contournement de Châteaubourg**

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec la commune de Châteaubourg et Vitré Communauté, s'est engagé dans la réalisation d'études préalables et de la concertation associée du projet de contournement de la commune de Châteaubourg intégrant les projets de liaisons cyclables prioritaires sur ce secteur. Ces études doivent permettre de déterminer le « meilleur parti » d'aménagement pour le tracé de cette liaison.

Lors de sa Commission Permanente en date du 28 janvier 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec Châteaubourg et Vitré Communauté a autorisé la signature du marché pour la réalisation des études préalables relatives au projet de contournement avec le groupement de bureaux d'études INGEROP/CERESA et SENNSE Communication et enjeux urbains pour la concertation avec le public.

### **Considérant les objectifs du projet du Département**

Le contournement de Châteaubourg est destiné à améliorer les déplacements ouest-est dans la commune, à renforcer la transversale nord-est du département d'Ille-et-Vilaine, et à assurer une desserte adaptée de la zone d'activité (industrielle) qui se développe au sud-ouest de l'agglomération.

Sur la base du schéma directeur cyclable de Vitré Communauté, le projet intègrera également la réalisation de liaisons cyclables sur les communes concernées par le contournement, notamment à destination des pôles d'attractivité tels que la gare de Châteaubourg, la zone d'activité de la Gaultière ou encore la liaison Domagné – Châteaubourg. Pour la réalisation du projet de contournement de Châteaubourg une concertation en application de l'article L. 103-2 3° et du 2° de l'article R.103-1 du code de l'urbanisme est à mettre en œuvre par le Département, maître d'ouvrage du projet.

**Considérant le souhait du Département d'informer les communes et EPCI concernés des modalités de concertation qu'il entend mettre en œuvre après approbation de la commission permanente à l'été 2021.**

#### **Considérant les objectifs de la concertation envisagés par le Département**

Les objectifs de la concertation publique sont :

- D'informer sur le projet de contournement de Châteaubourg en cours d'élaboration,
- De débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales de ce projet en cours d'élaboration, de ses enjeux- socio-économiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- De recueillir les avis sur les enjeux du projet, sur les scénarios puis sur les variantes étudiées, à partir de leurs analyses comparatives,
- De recueillir et d'étudier les propositions de solutions alternatives, les attentes et les préoccupations de tous les acteurs locaux, habitants et usagers, sur les tracés proposés.

#### **Considérant la durée et déroulement de la concertation envisagés par le Département**

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et sera organisée en deux phases :

- **Une première phase d'1 mois minimum au stade de la recherche de scénarios :**  
**Cette phase de concertation sur les scénarios portera sur :**
  - L'opportunité du projet au regard du diagnostic
  - Les enjeux issus du diagnostic
  - Les premières hypothèses de tracé, au regard des enjeux identifiés
  - Les principes de liaisons cyclables associées
- **Une seconde phase de 1 mois minimum** correspondant à la recherche de variantes dans le scénario retenu.  
**Cette phase de concertation portera sur :**
  - Les variantes du scénario défini à l'issue de la première phase de concertation
  - Les itinéraires et caractéristiques des aménagements cyclables

Les périodes prévisionnelles envisagées pour ces deux étapes de concertation sont :

- Première phase : Dernier trimestre 2021
- Seconde phase : printemps / été 2022

#### **Considérant les modalités de concertation envisagées par le Département**

L'information et la participation du public seront assurées de la manière suivante :

- Sur le site du Département une page internet dédiée spécifiquement au projet sera créée pour permettre la participation du public pendant toute la durée de la concertation ;
- Un lien vers cette page internet sera mis en place sur les sites internet des communes dont le territoire est susceptible d'être touché par le projet.

Chacune des deux phases de concertation associera le public grâce à :

- Des rencontres type atelier et/ou permanence
- Une réunion publique minimum,
- Une exposition publique dans les communes dont le territoire est susceptible d'être touché par le projet,
- Un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet qui sera mis à disposition du public : en version numérique sur la page dédiée du site internet du Département et en version papier dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être touché par le projet.

L'engagement de la concertation sera assuré par publication dans la presse locale et affichage dans les communes dont le territoire est susceptible d'être touché par le projet.

L'information relative aux événements de la concertation (la ou les réunion(s) publique(s), les rencontres de type atelier et/ou permanences) sera assurée par la mise en œuvre de différents modes de publicité (publication dans la presse locale, affichage...).

Les débats et échanges oraux auront lieu lors des rencontres de type atelier et/ou permanences ainsi que lors des réunions publiques.

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions :

- Par voie dématérialisée, sur l'adresse mail dédiée à la concertation : [contourchateaubourg@ille-et-vilaine.fr](mailto:contourchateaubourg@ille-et-vilaine.fr)
- Par voie dématérialisée, sur la page dédiée à la concertation ;
- Par voie manuscrite ;
  - Sur les registres mis à disposition du public en mairie des communes dont le territoire est susceptible d'être touché par le projet,
  - Par courrier postal à l'adresse du Département d'Ille-et-Vilaine :

Département d'Ille-et-Vilaine  
1 avenue de la Préfecture  
35 042 RENNES Cedex

### **Considérant le bilan de la concertation envisagé par le Département**

Un bilan intermédiaire de la concertation sera établi, suite à la première phase, et mis à disposition du public sur le site internet dédié au projet ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

Le bilan global de la concertation sera réalisé à la suite de la seconde phase, et sera également mis à disposition du public sur la page internet dédié au projet ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

### **Considérant les modalités spécifiques liées au contexte sanitaire envisagées par le Département**

La crise sanitaire du COVID-19 qui touche la France implique une vigilance et un respect des bonnes pratiques à observer. Suivant l'évolution du contexte sanitaire, l'organisation des événements (ateliers et/ou permanences, réunions publiques) pourra être adaptée, le cas échéant, afin de prendre en compte les mesures sanitaires en vigueur au moment de leur tenue. Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine sera à cette fin autorisé à adapter les modalités par arrêté.

**Considérant qu'il est loisible aux collectivités de prendre des délibérations qui se bornent à des avis spontanés, des vœux, des prises de position ou des déclarations d'intention portant des objets qui relèvent de la compétence d'autres personnes publiques, dès lors qu'ils présentent un intérêt pour les collectivités concernées, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les objectifs et modalités de la concertation ainsi présentés.**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

- D'émettre un avis favorable aux objectifs et modalités de la concertation relative au contournement de Châteaubourg et de l'adaptation des événements au contexte sanitaire en vigueur au moment de leur tenue.

## **7 : Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et la société « PHOENIX France Infrastructures »**

*Madame le Maire fait part à l'assemblée que la société Phoenix France Infrastructures a un projet d'implantation d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.*

*Cette installation sera située en partie sur la parcelle cadastrée C1892 sur la commune de Marpiré.*

*Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 75 m<sup>2</sup> destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques. Afin d'accéder aux emplacements, un chemin d'accès sur les terrains sera aménagé par la société.*

*Une redevance de 500 €/an sera versée à la commune.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

L'assemblée consciente notamment des insuffisances de la couverture en téléphonie mobile sur le territoire de la Commune et ayant pris connaissance du projet de convention que la société Phoenix France Infrastructures a adressé à la Mairie.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'implantation par la société Phoenix France Infrastructures d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, à Marpiré. Cette installation sera située en partie sur la parcelle cadastrée C1892.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui sera établie ultérieurement pour la location d'une parcelle de terrain appartenant à la commune.

### **8 : BIBLIOTHEQUE COMMUNALE – Autorisation du Conseil municipal pour le désherbage de certains ouvrages**

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Un désherbage de certains ouvrages de la bibliothèque doit être fait à la bibliothèque de MARPIRÉ. Madame BOUDRY, référente de territoire et responsable de l'antenne de Vitré de la médiathèque départementale, accompagnera les bénévoles de la bibliothèque et les élus qui feront ce désherbage.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale. L'élimination fait partie du livre au même titre que l'acquisition.

#### **Arrêtons :**

**Article 1 :** les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

**Article 2 :** ces livres réformés seront cédés gratuitement et prioritairement aux assistantes maternelles, à l'école de Marpiré, au centre de loisirs AEJI, et aux particuliers à des dates qui seront communiquées ultérieurement. Le reste des livres sera mis dans la benne à papier située sur le parking de l'école pour être valorisés comme papier à recycler ;

**Article 3 :** l'élimination d'ouvrages ne sera pas constatée par un procès-verbal car il n'y a pas d'inventaire initial et le désherbage sera fait en accord avec les bénévoles de la bibliothèque et les élus ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- donnent leur accord pour le désherbage des ouvrages de la commune tel que présenté ci-dessus ;
- autorisent Madame le Maire ou sa représentante à signer tout acte en lien avec ce dossier.

### **9 : BIBLIOTHEQUE COMMUNALE – Demande de mise en place de film UV sur les velux**

Afin de préserver les livres des rayons UV, une demande de mise en place de film UV sur les velux de la bibliothèque a été faite.

Les membres du conseil municipal vont faire des demandes de devis.

## **10 : Commission info jeunesse de Vitré communauté**

Compte rendu de HALLET Christelle de la réunion du 12/06/21. Plusieurs sujets abordés :

- Témoignage de Agir jeune sur l'attribution de bourse pour des projets territoriaux
- Promeneur du net : page Instagram avec Justine Vitré communauté- Discussion et tchat avec les jeunes
- Mise en place pour cet été d'une coopérative jeunesse de services sur juillet et août. Des jeunes de 16 à 18 ans proposent leur service aux communes.
- Chantier européen de bénévoles de 16-18 ans- Accueil à Champeaux de 10/12 jeunes européens et 5 jeunes locaux pour restaurer le lavoir et l'abri de bus